

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **C**

Numéro de zone : **01**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)			
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2		•		
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3		•(1)		
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4		•		
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6		•		
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4			•	
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.		C4-01 C4-04 (3)	488 P4-02 P4-03		
Usages spécifiquement permis	26.		5831(C6) 5832(C6) C2-01			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (2)	9 (2)	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2	
	33. Arrière (m)	min.	10 (2)	10 (2)	10	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	11		
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6	
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25	25	25	
	45. Superficie (m ²)	min.	1500	1500	1500	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte					
	48. Projet intégré					

F - NOTES

- (1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)
 (2) Marge pour les nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 56); 15 mètres
 (3) Les nouvelles institutions régionales sont prohibées.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **C**

Numéro de zone : **02**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)			
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2		•		
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4		•		
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4			•	
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.		C4-01 C4-04	488 P4-02 P4-03	
Usages spécifiquement permis	26.		C2-01		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•		
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (2)	9 (2)	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2	
	33. Arrière (m)	min.	9 (2)	9 (2)	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	11		
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6	
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	25	25	
	45. Superficie (m ²)	min.	550	900	900	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)

(2) Marge pour les nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 mètres (Habitation - art. 56); 15 mètres (Commercial - art. 161)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **03**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•			
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•			
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	3			
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2			
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2			
	33. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1			
	35. Hauteur (étage)	max.	2			
	36. Hauteur (m)	max.	9,5			
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6			
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20			
	45. Superficie (m ²)	min.	550			
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **C**

Numéro de zone : **04**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(2)	•(2)	
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(2)	•(2)	
	3. Habitation trifamiliale	H3	•(2)	•(2)	
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			•
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			•
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3			•(2)
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5			•(2)
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6			•
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1			
	15. Service d'affaires	I2			
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1			•
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2			•(2)
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3			•(2)
	21. Service public	P4			•
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Autres activités agricoles	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	25.			C3-04 (3)	(3)
Usages spécifiquement permis	26.			C2-01	4211 (P4) 4299 (P4) 46211(P4) 4621 (P4)

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•
	28. Jumelée				
	29. Contiguë				
Marges	30. Avant (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)
	33. Arrière (m)	min.	6 (1)	6 (1)	6 (1)
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1
	35. Hauteur (étage)	max.	2	3	3
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	12	11
	37. Largeur (m)	min.			
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.			
	39. Logement/bâtiment	max.			
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,9	0,6
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	25	25
	45. Superficie (m ²)	min.	550	900	900
	46. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	47. Bâtiment à usage mixte		•	•	•
	48. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) La marge avant maximum est de 4 mètres sur la rue Principale. Marge pour les nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161- et 6541 Service de garderie)	
(2) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529).	
(3) Les commerces avec service à l'auto et les nouvelles institutions régionales sont prohibés.	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **05**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•		
	28. Jumelée			•	
	29. Contiguë				
Marges	30. Avant (m)	min.	3	3	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	0	
	33. Arrière (m)	min.	6	6	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	
	37. Largeur (m)	min.			
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.			
	39. Logement/bâtiment	max.			
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	16	
	45. Superficie (m ²)	min.	550	400	
	46. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

--

G - AMENDEMENTS

--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **06**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•			
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•			
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	3			
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2			
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2			
	33. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.				
	35. Hauteur (étage)	max.	1			
	36. Hauteur (m)	max.	6			
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6			
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20			
	45. Superficie (m ²)	min.	550			
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **07**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•			
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4		•		
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.		4843 (1)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•		
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	3	3		
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2		
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2		
	33. Arrière (m)	min.	6	6		
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.	9,5			
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6		
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	25		
	45. Superficie (m ²)	min.	550	900		
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

(1) Station de contrôle de la pression des eaux usées.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **08**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)			
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•			
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (2)			
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (2)			
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (2)			
	33. Arrière (m)	min.	9 (2)			
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1			
	35. Hauteur (étage)	max.	2			
	36. Hauteur (m)	max.	9,5			
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6			
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25			
	45. Superficie (m ²)	min.	1500			
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)
- (2) Marge pour les nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **09**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)			
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)			
	3. Habitation trifamiliale	H3	•(1)			
	4. Habitation multifamiliale	H4	•(1)			
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2		•		
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3		•(1)		
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4		•		
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•		
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6		•		
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1			•	
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4			•	
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.		C4-01 C4-04 (3)	488 P4-02 P4-03 (3)	
Usages spécifiquement permis	26.		C2-01 C5-02		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (2)	9 (2)	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2	
	33. Arrière (m)	min.	9 (2)	9 (2)	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	11		
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.	6			
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6	
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25	25	25	
	45. Superficie (m ²)	min.	1500	1500	1500	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)

(2) Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)

(3) Les nouvelles institutions régionales sont prohibées.

G - AMENDEMENTS

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance :

I

Numéro de zone :

10

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2	•			
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1	•			
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.	C2-03			
Usages spécifiquement permis	26.	I1-01			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•			
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9			
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2			
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2			
	33. Arrière (m)	min.	9			
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1			
	35. Hauteur (étage)	max.	2			
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6			
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50			
	45. Superficie (m ²)	min.	3000			
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

G - AMENDEMENTS

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **C**

Numéro de zone : **11**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)			
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)			
	3. Habitation trifamiliale	H3	•(1)			
	4. Habitation multifamiliale	H4		•(1)		
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3			•(1)	
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5			•(1)	
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				•(1)
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			C3-05 (3)	(3)
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	•
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (2)	9 (2)	9 (2)	9 (2)
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)	2 (2)
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)	2 (2)
	33. Arrière (m)	min.	9 (2)	9 (2)	9 (2)	9 (2)
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	11	
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.		4		
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6	0,6
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	0,3

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	25	25	25
	45. Superficie (m ²)	min.	550	800	900	900
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)
- (2) Marge pour les nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161- et 6541 Service de garderie)
- (3) Les nouvelles institutions régionales sont prohibées.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **12**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4	•(1)			
	5. Habitation collective	H5		•(1)(3)		
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•		
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (2)	9 (2)		
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)		
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)		
	33. Arrière (m)	min.	9 (2)	9 (2)		
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	2	2		
	35. Hauteur (étage)	max.	3	3		
	36. Hauteur (m)	max.	12	12		
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.	9	9		
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6		
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25	25		
	45. Superficie (m ²)	min.	800	700		
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré		•	•	

F - NOTES

- (1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529).
 (2) Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)
 (3) Excluant les CHSLD et autres hébergements institutionnels régionaux.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **13**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•			
	2. Habitation bifamiliale	H2	•			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•			
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9			
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2			
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2			
	33. Arrière (m)	min.	9			
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1			
	35. Hauteur (étage)	max.	2			
	36. Hauteur (m)	max.	9,5			
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6			
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20			
	45. Superficie (m ²)	min.	550			
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré	•			

F - NOTES

--

G - AMENDEMENTS

--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **14**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•			
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•			
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (1)			
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2			
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2			
	33. Arrière (m)	min.	9 (2)			
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1			
	35. Hauteur (étage)	max.	2			
	36. Hauteur (m)	max.	9,5			
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6			
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25 (3)			
	45. Superficie (m ²)	min.	1500 (3)			
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Marge de recul bâtiment principal rue Voligny : 5 mètres minimum
 (2) Marge arrière bâtiment principal rue Voligny : 6 mètres minimum
 (3) Pour les terrains donnant sur la rue Voligny, voir les normes pour les terrains desservis.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **15**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•		
	28. Jumelée			•	
	29. Contiguë				
Marges	30. Avant (m)	min.	9	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	0	
	33. Arrière (m)	min.	9	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	
	37. Largeur (m)	min.			
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.			
	39. Logement/bâtiment	max.			
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	16	
	45. Superficie (m ²)	min.	550	400	
	46. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **P**

Numéro de zone : **16**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5	•			
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1	•			
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2	•			
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3	•			
	21. Service public	P4	•			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus	25.		(2)			
Usages spécifiquement permis	26.		P2-03 488 (P4)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	27. Isolée					
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	3(1)			
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2			
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2			
	33. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1			
	35. Hauteur (étage)	max.	2			
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25			
	45. Superficie (m ²)	min.	900			
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	47. Bâtiment à usage mixte					
	48. Projet intégré					

F - NOTES						
(1) Marge avant rue Voligny : 5 mètres minimum						
(2) Les nouvelles institutions régionales sont prohibées.						

G - AMENDEMENTS						

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **17**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•	•		
	3. Habitation trifamiliale	H3	•			
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•			
	28. Jumelée			•		
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	3	3		
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2		
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	0		
	33. Arrière (m)	min.	6	6		
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5		
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6		
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	20		
	45. Superficie (m ²)	min.	550	550		
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

--

G - AMENDEMENTS

--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **18**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)	•(1)	
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1			
	15. Service d'affaires	I2			
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1			
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3			•(1)
	21. Service public	P4			•
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Autres activités agricoles	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			488 P4-02 P4-03 (3)	
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•		•	
	28. Jumelée			•		
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (2)	9 (2)	9 (2)	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)	
	33. Arrière (m)	min.	10 (2)	10 (2)	10 (2)	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5		
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6	
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	20	25	
	45. Superficie (m ²)	min.	550	550	900	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)
 (2) Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161 - et 6541 Service de garderie)
 (3) Les nouvelles institutions régionales sont prohibées.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **C**

Numéro de zone : **19**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4	•			
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4		•		
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus	25.			488 P4-02 P4-03		
Usages spécifiquement permis	26.		C4-03 sauf 5593			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	27. Isolée					
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (1)	9		
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)	2		
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)	2		
	33. Arrière (m)	min.	10 (1)	10		
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.	11			
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6		
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25			
	45. Superficie (m ²)	min.	900			
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	47. Bâtiment à usage mixte					
	48. Projet intégré					

F - NOTES						
(1) Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)						

G - AMENDEMENTS						

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **20**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)	•(1)	
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)	•(1)	
	3. Habitation trifamiliale	H3	•(1)		
	4. Habitation multifamiliale	H4			•(1)
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1			
	15. Service d'affaires	I2			
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1			
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3			
	21. Service public	P4			•
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Autres activités agricoles	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				4222 (P4) 488 (P4)

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•		•	•
	28. Jumelée			•		
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (2)	9 (2)	9 (2)	9
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)	2
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (2)	0 (2)	2 (2)	2
	33. Arrière (m)	min.	9 (2)	9 (2)	9 (2)	9
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	9,5	
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.			4	
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6	0,6
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	0,3

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	16	25	25
	45. Superficie (m ²)	min.	550	400	800	900
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529).
 (2) Min. 15m par rapport à une voie ferrée pour les nouveaux usages sensibles (art. 532)
 Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance :

I

Numéro de zone :

21

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2		•		
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3		• (1)		
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4		•		
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6		•		
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1	•			
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1			•	
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3			• (1)	
	21. Service public	P4			•	
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.		C3-01 C3-05 C4-04 (4)	P4-02 488 (4)	
Usages spécifiquement permis	26.	I1-01	C2-02		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9	9 (3)	9 (3)	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2 (3)	2 (3)	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2 (3)	2 (3)	
	33. Arrière (m)	min.	10	10 (3)	10 (3)	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	
	36. Hauteur (m)	max.		11		
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,9	0,9	
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25	25	25	
	45. Superficie (m ²)	min.	900	900	900	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)
 (2) Min. 15m par rapport à une voie ferrée pour les nouveaux usages sensibles (art. 532)
 (3) Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161 ; et 6541 Service de garderie)
 (4) Les nouvelles institutions régionales sont prohibées.

G - AMENDEMENTS

--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **22**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)	•(1)		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)	•(1)		
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5			•	
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				•
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus	25.				(2)	488 P4-02 P4-03 (2)
Usages spécifiquement permis	26.				C5-02	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	27. Isolée		•		•	•
	28. Jumelée			•		
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	3	3	3	3
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2	2
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	0	2	2
	33. Arrière (m)	min.	6	6	6	6
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	11	
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6	0,6
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	0,3

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	16	25	25
	45. Superficie (m ²)	min.	550	400	900	900
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	47. Bâtiment à usage mixte					
	48. Projet intégré					

F - NOTES						
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529).						
(2) Les nouvelles institutions régionales sont prohibées.						

G - AMENDEMENTS						

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **23**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)	•(1)	
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)	•(1)	
	3. Habitation trifamiliale	H3	•(1)	•(1)	
	4. Habitation multifamiliale	H4			•(1)
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1			
	15. Service d'affaires	I2			
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1			
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3			
	21. Service public	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Autres activités agricoles	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•		•	
	28. Jumelée			•		
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (2)	9 (2)	9 (2)	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (2)	0 (2)	2 (2)	
	33. Arrière (m)	min.	9 (2)	9 (2)	9 (2)	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	9,5	
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.			4	
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6	
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	16	25	
	45. Superficie (m ²)	min.	550	400	800	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)
 (2) Min. 15m par rapport à une voie ferrée pour les nouveaux usages sensibles (art. 532)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **24**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•			
	28. Jumelée			•		
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9	9		
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2		
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	0		
	33. Arrière (m)	min.	9	9		
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5		
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6		
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	16		
	45. Superficie (m ²)	min.	550	400		
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

--

G - AMENDEMENTS

--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **25**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4	•			
	5. Habitation collective	H5		•(1)		
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus	25.					
Usages spécifiquement permis	26.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	27. Isolée		•	•		
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9	9		
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2		
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2		
	33. Arrière (m)	min.	6	6		
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	2	2		
	35. Hauteur (étage)	max.	3	3		
	36. Hauteur (m)	max.	12	12		
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.	9	15		
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,9	0,9		
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25	25		
	45. Superficie (m ²)	min.	800	700		
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	47. Bâtiment à usage mixte					
	48. Projet intégré					

F - NOTES						
(1) Excluant les CHSLD et autres hébergements institutionnels régionaux.						

G - AMENDEMENTS						

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **26**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•			
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•			
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (1)			
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)			
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)			
	33. Arrière (m)	min.	9 (1)			
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1			
	35. Hauteur (étage)	max.	2			
	36. Hauteur (m)	max.	9,5			
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6			
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20			
	45. Superficie (m ²)	min.	550			
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

(1) Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance :

I

Numéro de zone :

27

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(2)		
	2. Habitation bifamiliale	H2			
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2		•	
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1		•	
	15. Service d'affaires	I2			
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1			
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3			
	21. Service public	P4			•
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Autres activités agricoles	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.		C2-02	I1-01	P4-03

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	•
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	3 (1)(3)	3 (3)	3	3
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)(3)	2 (3)	2	2
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)(3)	2 (3)	2	2
	33. Arrière (m)	min.	6 (1)(3)	6 (3)	6	6
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	11		
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6	0,6
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	0,3

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	25	25	25
	45. Superficie (m ²)	min.	550	900	900	900
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Min. 15m par rapport à une voie ferrée pour les nouveaux usages sensibles (art. 532).
 (2) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)
 (3) Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : I

Numéro de zone : 28

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2		•		
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4		•		
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1	• (4)			
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1			•	
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3			•(1)	
	21. Service public	P4			•	
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.		C4-01 C4-04	488 P4-02 (5)	
Usages spécifiquement permis	26.	I1-01	C2-02		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	3	3 (3)	3 (2)(3)	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2 (3)	2 (2)(3)	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2 (3)	2 (2)(3)	
	33. Arrière (m)	min.	6	6 (3)	6 (2)(3)	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	3	
	36. Hauteur (m)	max.		11		
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,9	
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25	25	25	
	45. Superficie (m ²)	min.	900	900	900	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)
- (2) Min. 15m par rapport à une voie ferrée pour les nouveaux usages sensibles (art. 532)
- (3) Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56), 15 m (Commercial - art. 161 - et 6541 Service de garderie).
- (4) Autorisé aux conditions suivantes :
- 1° L'activité n'engendre que de faibles retombées sur le milieu, à la limite du terrain, en termes de bruit, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, lumière ou vibration;
 - 2° Aucun entreposage n'est exercé à l'extérieur de bâtiments ou constructions
 - 3° Les activités sont exercées uniquement à l'intérieur des bâtiments et pendant le jour.
- (5) Les nouvelles institutions régionales sont prohibées.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **29**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)		
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1		•	
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1			
	15. Service d'affaires	I2			
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1			
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3			
	21. Service public	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Autres activités agricoles	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.		5413(C1)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	
	28. Jumelée				
	29. Contiguë				
Marges	30. Avant (m)	min.	7,5	7,5	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	
	33. Arrière (m)	min.	7,5	7,5	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	11	
	37. Largeur (m)	min.			
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.			
	39. Logement/bâtiment	max.			
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	25	
	45. Superficie (m ²)	min.	550	900	
	46. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)	

G - AMENDEMENTS	

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **30**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•			
	28. Jumelée			•		
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	7,5	7,5		
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2		
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	0		
	33. Arrière (m)	min.	7,5	7,5		
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5		
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6		
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	16		
	45. Superficie (m ²)	min.	550	400		
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

--

G - AMENDEMENTS

--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **C**

Numéro de zone : **31**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2	•			
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4	•			
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6	•			
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1		•		
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus	25.		C4-01 C4-04 C6-03			
Usages spécifiquement permis	26.		C2-02	I1-01		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	27. Isolée		•	•		
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	5 (1)	5		
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)	2		
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)	2		
	33. Arrière (m)	min.	5 (1)	5		
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.				
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.	11			
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6		
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25	25		
	45. Superficie (m ²)	min.	1500	1500		
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	47. Bâtiment à usage mixte					
	48. Projet intégré					

F - NOTES						
(1) Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)						

G - AMENDEMENTS						

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **32**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)	•(1)		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•			
	28. Jumelée			•		
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	3 (2)	3 (2)		
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)		
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (2)	0 (2)		
	33. Arrière (m)	min.	6 (2)	6 (2)		
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5		
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6		
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	16		
	45. Superficie (m ²)	min.	550	400		
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)
 (2) Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **C**

Numéro de zone : **33**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)	•(1)	
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)		
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			•
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3			•(1)
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			•
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5			
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6			•
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1			
	15. Service d'affaires	I2			
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1			
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3			
	21. Service public	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Autres activités agricoles	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			(3)	
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•		•	
	28. Jumelée			•		
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	3 (2)	3 (2)	3 (2)	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)	2 (2)	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (2)	0 (2)	2 (2)	
	33. Arrière (m)	min.	6 (2)	6 (2)	6 (2)	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	11	
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6	
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25	25	25	
	45. Superficie (m ²)	min.	1500	1500	1500	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)
- (2) Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)
- (3) Sont spécifiquement prohibés : les usages des classes C2-03, C3-03, C4-01, C4-04, C6-01, C6-03 ainsi que les nouvelles institutions régionales.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **34**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3	•(1)			
	4. Habitation multifamiliale	H4		•(1)		
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus	25.					
Usages spécifiquement permis	26.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	27. Isolée		•	•		
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	7,5	7,5		
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	3	3		
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3	3		
	33. Arrière (m)	min.	6	6		
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	3	3		
	36. Hauteur (m)	max.	12	12		
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.	6	6		
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,9	0,9		
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	25		
	45. Superficie (m ²)	min.	550	800		
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	47. Bâtiment à usage mixte					
	48. Projet intégré		•	•		

F - NOTES						
(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)						

G - AMENDEMENTS						

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **35**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4	•			
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•			
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	7,5			
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2			
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2			
	33. Arrière (m)	min.	7,5			
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1			
	35. Hauteur (étage)	max.	2			
	36. Hauteur (m)	max.	9,5			
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.	4			
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6			
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25			
	45. Superficie (m ²)	min.	800			
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **36**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•	•		
	3. Habitation trifamiliale	H3	•			
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•			
	28. Jumelée			•		
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	7,5	7,5		
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2		
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	0		
	33. Arrière (m)	min.	7,5	7,5		
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5		
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6		
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25	16		
	45. Superficie (m ²)	min.	550	400		
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

--

G - AMENDEMENTS

--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **P**

Numéro de zone : **37**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4	•			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.	P4-02			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•			
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9			
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2			
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2			
	33. Arrière (m)	min.	9			
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.				
	35. Hauteur (étage)	max.				
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6			
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50			
	45. Superficie (m ²)	min.	3000			
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **CO**

Numéro de zone : **38**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	•(1)(3)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•(1)		
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•(1)	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•(1)	
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus	25.				(2)	
Usages spécifiquement permis	26.			74991(C5) 7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (4)	9	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (4)	2	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (4)	2	2	
	33. Arrière (m)	min.	9 (4)	9	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.		1		
	35. Hauteur (étage)	max.	1	2		
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50	50	
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	47. Bâtiment à usage mixte					
	48. Projet intégré					

F - NOTES		
(1) Sous réserve des dispositions relatives à la protection des tourbières de Lanoraie et de la rivière Saint-Joseph (art. 543)		
(2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité. L'extraction agricole n'est pas autorisée.		
(3) Selon les dispositions de l'article 61 (Habitations en zone agricole).		
(4) Min. 15m par rapport à une voie ferrée (art. 532)		

G - AMENDEMENTS		

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **A**

Numéro de zone : **39**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)			
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	•(1)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•		
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•	
	24. Autres activités agricoles	A3			•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			(2)	
Usages spécifiquement permis	26.		7516(C5) 74991(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (3)	9 (3)	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2	
	33. Arrière (m)	min.	9 (3)	9 (3)	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50	50	
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Selon les dispositions de l'article 61 du règlement de zonage.
 (2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité.
 (3) Min. 15m par rapport à une voie ferrée pour les nouveaux usages sensibles (art. 532)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **CO**

Numéro de zone : **40**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	•(1)(3)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•(1)		
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•(1)	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•(1)	
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			(2)	
Usages spécifiquement permis	26.		7516(C5) 74991(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9	9	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2	
	33. Arrière (m)	min.	9	9	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.		1		
	35. Hauteur (étage)	max.	1	2		
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50	50	
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Sous réserve des dispositions relatives à la protection des tourbières de Lanoraie et de la rivière Saint-Joseph (art. 543)
- (2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité. L'extraction agricole n'est pas autorisée.
- (3) Selon les dispositions de l'article 61 du règlement de zonage.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **CO**

Numéro de zone : **41**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	• (1)(3)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•(1)		
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•(1)	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•(1)	
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			(2)	
Usages spécifiquement permis	26.		7516(C5) 74991(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9	9	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2	
	33. Arrière (m)	min.	9	9	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.		1		
	35. Hauteur (étage)	max.	1	2		
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50	50	
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Sous réserve des dispositions relatives à la protection des tourbières de Lanoraie et de la rivière Saint-Joseph (art. 543)
- (2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité. L'extraction agricole n'est pas autorisée.
- (3) Selon les dispositions de l'article 61 du règlement de zonage.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **A**

Numéro de zone : **42**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)			
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	•(1)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4		• (3)		
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•		
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				•
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•	
	24. Autres activités agricoles	A3			•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			(2)	
Usages spécifiquement permis	26.		5252(C4) 74991(C5) 7516(C5)		4841(P4) 7613(P4)

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	•
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (4)	9 (4)	9	9
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (4)	2 (4)	2	2
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (4)	2 (4)	2	2
	33. Arrière (m)	min.	9 (4)	9 (4)	9	9
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.		1		
	35. Hauteur (étage)	max.	1	2		
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50	50	50
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	3000
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Selon les dispositions de l'article 61 du règlement de zonage.
- (2) Sont spécifiquement exclus : les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité, les usages de la classe A3 autres que ceux exercés sur une exploitation agricole par un producteur et lorsque les produits agricoles proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.
- (3) Uniquement sur un terrain bordant la route 158.
- (4) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier (art. 528-529). Min. 15m par rapport à une voie ferrée (art. 532).
Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **A**

Numéro de zone : **43**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)			
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	•(1)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•		
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•	
	24. Autres activités agricoles	A3			• (2)	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.		74991(C5) 7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9	9	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2	
	33. Arrière (m)	min.	9	9	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50	50	
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Selon les dispositions de l'article 61 du règlement de zonage.
- (2) Exercé sur une exploitation agricole par un producteur et lorsque les produits agricoles proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **A**

Numéro de zone : **44**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)		
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6	•(1)		
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•	
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1			
	15. Service d'affaires	I2			
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			• (2)
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1			
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3			
	21. Service public	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•
	23. Agriculture d'élevage	A2			•
	24. Autres activités agricoles	A3			• (3)

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.		7516 (C5) 74991 (C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	•
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9	9	9	9
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2	2
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2	2
	33. Arrière (m)	min.	9	9	9	9
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50	50	50
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	3000
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Selon les dispositions de l'article 61 du règlement de zonage.
- (2) Sont également permis la récupération et le traitement de béton bitumineux et de béton de ciment. Ces usages doivent avoir été autorisés par la CPTAQ avant le 16 avril 2020 ou bénéficier de droits en vertu de la LPTAA.
- (3) Exercé sur une exploitation agricole par un producteur et lorsque les produits agricoles proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance :

I

Numéro de zone :

45

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1	•			
	15. Service d'affaires	I2	•			
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3	•			
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4		•		
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus	25.		6261 (I2) 6262 (I2) 6269 (I2)	4211 P4-02		
Usages spécifiquement permis	26.					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	27. Isolée		•	•		
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9	9		
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2		
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2		
	33. Arrière (m)	min.	9	9		
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.				
	35. Hauteur (étage)	max.				
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50		
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000		
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	47. Bâtiment à usage mixte					
	48. Projet intégré					

F - NOTES		

G - AMENDEMENTS		

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance :

I

Numéro de zone :

46

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4	•			
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•			
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9			
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2			
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2			
	33. Arrière (m)	min.	9			
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.				
	35. Hauteur (étage)	max.				
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50			
	45. Superficie (m ²)	min.	3000			
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

--	--	--	--	--	--

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : I

Numéro de zone : 47

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2	•			
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4	•			
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1		•		
	15. Service d'affaires	I2		•		
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3		•		
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4			•	
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.		6261 (I2) 6262 (I2) 6269 (I2)	4211 488 P4-02		
Usages spécifiquement permis	26.		C2-03 C4-01 C4-04			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•		
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (1)	9	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)	2	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)	2	2	
	33. Arrière (m)	min.	9 (1)	9	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1			
	35. Hauteur (étage)	max.	2			
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25	25		
	45. Superficie (m ²)	min.	1500	1500		
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte					
	48. Projet intégré					

F - NOTES

(1) Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **A**

Numéro de zone : **48**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)			
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	•(1)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		•		
	23. Agriculture d'élevage	A2		•		
	24. Autres activités agricoles	A3		• (3)		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•		
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (2)	9		
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (2)	2		
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (2)	2		
	33. Arrière (m)	min.	9 (2)	9		
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1			
	35. Hauteur (étage)	max.	2			
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25	25		
	45. Superficie (m ²)	min.	1500	1500		
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Selon les dispositions de l'article 61 du règlement de zonage.
 (2) Min. 15m par rapport à une voie ferrée pour les nouveaux usages sensibles (art. 532)
 (3) Exercé sur une exploitation agricole par un producteur et lorsque les produits agricoles proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **49**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	• (1)			
	2. Habitation bifamiliale	H2	• (1)			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1		•		
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.		5413(C1)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•		
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (2)	9 (2)		
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)		
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (2)	2 (2)		
	33. Arrière (m)	min.	9 (2)	9 (2)		
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	11		
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6		
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25	25		
	45. Superficie (m ²)	min.	1500	1500		
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)
 (2) Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **C**

Numéro de zone : **50**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•	•		
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			•	
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			•	
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3			•	
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			•	
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus	25.				C3-01 C3-05 C4-04 6413(C4) (1)	
Usages spécifiquement permis	26.				5413(C1) C2-02	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	27. Isolée		•		•	
	28. Jumelée			•		
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9	9	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	0	2	
	33. Arrière (m)	min.	9	9	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	2	
	36. Hauteur (m)	max.	9,5	9,5	11	
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6	0,6	0,6	
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3	0,3	0,3	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25	25	25	
	45. Superficie (m ²)	min.	1500	1500	1500	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	47. Bâtiment à usage mixte					
	48. Projet intégré					

F - NOTES						
(1) Les nouvelles institutions régionales sont prohibées.						

G - AMENDEMENTS						

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **H**

Numéro de zone : **51**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	• (1)			
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6				
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5				
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1				
	23. Agriculture d'élevage	A2				
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•			
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (2)			
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (2)			
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (2)			
	33. Arrière (m)	min.	9 (2)			
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1			
	35. Hauteur (étage)	max.	2			
	36. Hauteur (m)	max.	9,5			
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0,6			
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0,3			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25			
	45. Superficie (m ²)	min.	1500			
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

(1) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)

(2) Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **A**

Numéro de zone : **52**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)			
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	•(1)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•		
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•	
	24. Autres activités agricoles	A3			•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			(2)	
Usages spécifiquement permis	26.		7516 (C5) 74991(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (3)	9 (3)	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2	
	33. Arrière (m)	min.	9 (3)	9 (3)	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25	25	25	
	45. Superficie (m ²)	min.	1500	1500	1500	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

(1) Selon les dispositions de l'article 61 du règlement de zonage.

(2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité, les usages de la classe A3 autres que ceux exercés sur une exploitation agricole par un producteur et lorsque les produits agricoles proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

(3) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier (art.528-529). Min. 15m par rapport à une voie ferrée (art. 532)
Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **A**

Numéro de zone : **53**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)		
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6	•(1)		
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•	
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1			
	15. Service d'affaires	I2			
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1			
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3			
	21. Service public	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		•	
	23. Agriculture d'élevage	A2		•	
	24. Autres activités agricoles	A3		•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			(2)	
Usages spécifiquement permis	26.		7516 (C5) 74991 (C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (3)	9 (3)	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2	
	33. Arrière (m)	min.	9 (3)	9 (3)	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	25	25	25	
	45. Superficie (m ²)	min.	1500	1500	1500	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Selon les dispositions de l'article 61 du règlement de zonage.
- (2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité, les usages de la classe A3 autres que ceux exercés sur une exploitation agricole par un producteur et lorsque les produits agricoles proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.
- (3) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529).
Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **CO**

Numéro de zone : **54**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)(2)			
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	•(1)(2)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•(2)		
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•(2)	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•(2)	
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			(3)	
Usages spécifiquement permis	26.		74991(C5) 7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9	9	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2	
	33. Arrière (m)	min.	9	9	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50	50	
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Selon les dispositions de l'article 61 du règlement de zonage. Min. 15m par rapport à une voie ferrée (art. 532)
 (2) Sous réserve des dispositions relatives à la protection des tourbières de Lanoraie et de la rivière Saint-Joseph (art. 543).
 (3) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité. Toute activité d'extraction agricole est prohibée.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **CO**

Numéro de zone : **55**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	•(1)(3)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		• (1)		
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•(1)	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•(1)	
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			(2)	
Usages spécifiquement permis	26.		74991(C5) 7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (4)	9 (4)	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (4)	2 (4)	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (4)	2 (4)	2	
	33. Arrière (m)	min.	9 (4)	9 (4)	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.		1		
	35. Hauteur (étage)	max.	1	2		
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50	50	
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Sous réserve des dispositions relatives à la protection des tourbières de Lanoraie et de la rivière Saint-Joseph (art. 543)
- (2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité. Toute activité d'extraction agricole est prohibée.
- (3) Selon les dispositions de l'article 61 du règlement de zonage.
- (4) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier (art. 528-529). Min. 15m par rapport à une voie ferrée (art. 532). Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **CO**

Numéro de zone : **56**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	• (1)(3)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•(1)		
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•(1)	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•(1)	
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			(2)	
Usages spécifiquement permis	26.		74991(C5) 7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9	9	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2	
	33. Arrière (m)	min.	9	9	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50	50	
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Sous réserve des dispositions relatives à la protection des tourbières de Lanoraie et de la rivière Saint-Joseph (art. 543)
- (2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité. Toute activité d'extraction agricole est prohibée.
- (3) Selon les dispositions de l'article 61 du Règlement de zonage.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **A**

Numéro de zone : **57**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(2)			
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(2)			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	•(2)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•		
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•	
	24. Autres activités agricoles	A3			•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			(1)	
Usages spécifiquement permis	26.		74991(C5) 7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9	9	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2	
	33. Arrière (m)	min.	9	9	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50	50	
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

(1) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité, les usages de la classe A3 autres que ceux exercés sur une exploitation agricole par un producteur et lorsque les produits agricoles proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

(2) Selon les dispositions de l'article 61 du Règlement de zonage.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **A**

Numéro de zone : **58**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(2)(3)		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(2)(3)		
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6	•(2)(3)		
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•(3)	
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1			
	15. Service d'affaires	I2			
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1			
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3			
	21. Service public	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		•	
	23. Agriculture d'élevage	A2		•	
	24. Autres activités agricoles	A3		•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			(1)	
Usages spécifiquement permis	26.		74991(C5) 7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (4)	9 (4)	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (4)	2 (4)	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (4)	2 (4)	2	
	33. Arrière (m)	min.	9 (4)	9 (4)	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50	50	
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte	•	•	•	
	48. Projet intégré	•	•	•	

F - NOTES

- (1) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité.
 (2) Selon les dispositions de l'article 61 du Règlement de zonage.
 (3) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529)
 (4) Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)

G - AMENDEMENTS

--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **CO**

Numéro de zone : **59**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1				
	2. Habitation bifamiliale	H2				
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	•(2)(3)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•(2)		
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•(2)	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•(2)	
	24. Autres activités agricoles	A3				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			(1)	
Usages spécifiquement permis	26.		74991 (C5) 7516 (C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (4)	9 (4)	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (4)	2 (4)	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (4)	2 (4)	2	
	33. Arrière (m)	min.	9 (4)	9 (4)	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50	50	
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

- (1) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité. Toute activité d'extraction agricole est prohibée.
- (2) Sous réserve des dispositions relatives à la protection des tourbières de Lanoraie et de la rivière Saint-Joseph (art. 543)
- (3) Selon les dispositions de l'article 61 du Règlement de zonage.
- (4) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier (art. 528-529). Min. 15m par rapport à une voie ferrée (art. 532)
Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **A**

Numéro de zone : **60**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(2)		
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(2)		
	3. Habitation trifamiliale	H3			
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6	•(2)		
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3			
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•	
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6			
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1			
	15. Service d'affaires	I2			
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1			
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2			
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3			
	21. Service public	P4			
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1		•	
	23. Agriculture d'élevage	A2		•	
	24. Autres activités agricoles	A3		•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			(1)	
Usages spécifiquement permis	26.		74991(C5) 7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•
	28. Jumelée				
	29. Contiguë				
Marges	30. Avant (m)	min.	9	9	9
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2	2	2
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2	2
	33. Arrière (m)	min.	9	9	9
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	2
	36. Hauteur (m)	max.			
	37. Largeur (m)	min.			
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.			
	39. Logement/bâtiment	max.			
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50	50
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000
	46. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

(1) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité, les usages de la classe A3 autres que ceux exercés sur une exploitation agricole par un producteur et lorsque les produits agricoles proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

(2) Selon les dispositions de l'article 61 du Règlement de zonage.

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **A**

Numéro de zone : **61**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)			
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	•(1)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•		
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•(2)	
	24. Autres activités agricoles	A3			•(4)	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	25.				
Usages spécifiquement permis	26.		74991(C5) 7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	27. Isolée	•	•	•	
	28. Jumelée				
	29. Contiguë				
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (3)	9 (3)	9
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2
	33. Arrière (m)	min.	9 (3)	9 (3)	9
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2	
	36. Hauteur (m)	max.			
	37. Largeur (m)	min.			
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.			
	39. Logement/bâtiment	max.			
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.			
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50	50
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000
	46. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES
(1) Selon les dispositions de l'article 61 du règlement de zonage.
(2) Les activités et usages de porcherie, d'engraissement et de maternité sont permis dans cette zone aux conditions suivantes : - Qu'ils soient à des fins d'enseignement à l'intérieur d'un programme dûment approuvé par l'autorité compétente; - Qu'ils soient exercées dans un immeuble constituant un édifice public.
(3) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529). Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)
(4) Exercé sur une exploitation agricole par un producteur et lorsque les produits agricoles proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs.

G - AMENDEMENTS

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Usage de prédominance : **A**

Numéro de zone : **62**

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	•(1)			
	2. Habitation bifamiliale	H2	•(1)			
	3. Habitation trifamiliale	H3				
	4. Habitation multifamiliale	H4				
	5. Habitation collective	H5				
	6. Habitation mobile	H6	•(1)			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1				
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2				
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3				
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4				
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5		•		
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6				
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1				
	15. Service d'affaires	I2				
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3				
	17. Exploitation et extraction	I4				
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2				
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3				
	21. Service public	P4				
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			•	
	23. Agriculture d'élevage	A2			•	
	24. Autres activités agricoles	A3			•	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

Usages spécifiquement exclus	25.			(2)	
Usages spécifiquement permis	26.		74991(C5) 7516(C5)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)

Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•	
	28. Jumelée					
	29. Contiguë					
Marges	30. Avant (m)	min.	9 (3)	9 (3)	9	
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2	
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (3)	2 (3)	2	
	33. Arrière (m)	min.	9 (3)	9 (3)	9	
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1		
	35. Hauteur (étage)	max.	2	2		
	36. Hauteur (m)	max.				
	37. Largeur (m)	min.				
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.				
	39. Logement/bâtiment	max.				
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.				
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.				
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.				
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)

Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	50	50	50	
	45. Superficie (m ²)	min.	3000	3000	3000	
	46. Profondeur (m)	min.				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	47. Bâtiment à usage mixte				
	48. Projet intégré				

F - NOTES

(1) Selon les dispositions de l'article 61 du règlement de zonage.

(2) Sont spécifiquement exclues de ces usages les activités de porcherie, d'engraissement et de maternité, les usages de la classe A3 autres que ceux exercés sur une exploitation agricole par un producteur et lorsque les produits agricoles proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs

(3) Min. 15m par rapport à une voie ferrée pour les nouveaux usages sensibles (art. 532).

Marge pour nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161)

G - AMENDEMENTS

--	--	--	--	--	--